Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 23 novembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20231123-23-237-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/11/2023
Affichage : 29/11/2023
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Extrait du registre des
Délibérations

n° 23.237

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	26
Représentés :	9
Excusés :	2
Absents :	2

Objet : **Budget annexe du CMPP – Décision modificative n° 2**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le seize novembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 10 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michele LEROY, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Marième GADIO[1], Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Faten BENAHMED, Sophiane TERCHOUNE, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Benjamin DONEKOGLU, Julie OZENNE, Bouchra KHIAR, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Florent PECASSOU	par Dominique DEVERNOIS
Leila SAÏD	par Sophiane TERCHOUNE
Bachir CHEKINI	par Joël GRUERE
Jeannette LECOQ	par René REAL
Djamila RAMIREZ	par Faten BENHAMED
Frank GUEX	par Colette KOEBERLE
Fanny KARANI	par Monique BAILLOT
Nicolas ALLEOS	par Thomas CHAZAL
Patrice ALLIO	par Julie OZENNE.

EXCUSÉS : Gabin ABENA
Julia ALFONSO.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT
Maryline VIARD.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Florian GOURMELON est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

[1] Arrivée à 19 h 30 avant que ne s'engagent les débats

Service des Finances
Affaire suivie par : Maria STAN

Conseil Municipal du 23 novembre 2023

Délibération n° 23.237

Budget annexe du CMPP – Décision modificative n° 2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-11, L2311-1 à 7 et L2312-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1 et L313-12-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu la délibération n° 23.061 du 30 Mars 2023 adoptant le Budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° 23.137 en date du 27 juin 2023 et ayant pour objet l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 et l'affectation du résultat d'investissement 2022 du budget annexe CMPP ;

Vu la délibération n°23.200 en date du 26 septembre 2023 et ayant pour objet au budget annexe du CMPP la modification de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n°23.236 en date de 23 novembre 2023 et ayant pour objet au budget du CMPP la modification de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, la modification de l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2022 et l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 14 novembre 2023 ;

Considérant qu'après la signature du CPOM et la mise en place de l'EPRD (Etat prévisionnel des recettes et des dépenses), conformément à l'article 313-12-2 du CASF, les comptes 001 « Excédent d'investissement », 002 « Excédent de fonctionnement » et 10682 « réserves affectées à l'investissement », ne sont plus des comptes budgétaires, par conséquent l'ensemble des affectations est à corriger ;

Considérant qu'après la mise en place de l'EPRD, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 pour le montant de 162 754,45€ doit être affecté sur l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer la nouvelle affectation des résultats de la manière suivante :

- Concernant le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 pour le montant de 172 550,09 €, d'inscrire le montant de 100 000,00€ en 106868 « r*éserve de compensation de déficit, autres activités relevant de l'article L312-1 du CASF* », le montant de 50 000,00 € en 10682 « *réserves affectées à l'investissement* » et le solde de 22 550, 09 € en 110 « *report à nouveau créditeur* » ;
- Concernant le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, d'inscrire sa totalité, le montant de 162 754,45 € en 110 « *report à nouveau créditeur* » ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter les corrections sur les écritures comptables comprenant des natures comptables non budgétaires ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

32 voix POUR,

3 abstentions Benjamin Donekoglu, Patrice Allio, Julie Ozenne.

Article 1 - DÉCIDE d'ouvrir postérieurement à la Décision Modificative N°1 de l'exercice 2023 les crédits de dépenses et de recettes :

- Au niveau de la section de fonctionnement :

recettes - 22 550,09 €

- Au niveau de la section d'investissement :

dépenses - 146 292,56 €

recettes - 146 292.56 €

Les votes pour chaque chapitre sont les suivants :
32 voix POUR,
3 abstentions Benjamin Donekoglu, Patrice Allio, Julie Ozenne.

Dépenses d'investissement :

Opérations non budgétaires :

Chapitre 003 – Excédents prévisionnel d'investissement :	-96 292,56 €
Opérations réelles	
Chapitre 21 – Matériel de bureau et matériel informatique :	-50 000,00 €
Total dépenses d'investissement :	**-146 292,56 €**

Recettes d'investissement :

***Opérations réelles** :*

Chapitre 001 – Excédents d'investissement reporté N-1	-96 292,56 €
Operations non budgétaires :	
Chapitre 10 – Réserves affectées à l'investissement	-50 000,00 €
Total recettes d'investissement :	**-146 292,56 €**

Recettes de fonctionnement :

Operations non budgétaires :

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	- 22 550,09€

Article 2 - PRÉCISE que les autres dispositions de la délibération budgétaire modificative n°1 du budget CMPP, relatives à l'application du taux d'augmentation régionale de 2.53 % et aux Primes SEGUR, demeurent inchangées.

Article 3 - PRÉCISE que la présente décision modificative n° 2 a été votée conformément à l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 29/11/2023